REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-091-219104213-20231212-DCM23_91_SF

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTGERON

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

OBJET : **N°23/91**
Adoption du Budget Primitif 2024 du budget principal

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze du mois de décembre à 19h30, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 1er décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

MAIRIE DE MONTGERON - ESSONNE

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY, Mme NICOLAS, Mme DOLLFUS (à partir de 19h52), M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, M. KNAFO, M. LE TADIC, Mme NOURRY, M. NOEL, M. FERRIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, M. MATTENET, Mme MORIN, M. MAGADOUX, Mme CARLOS, Mme TOUCHON (à partir de 20h01), M. LE MEUR (à partir de 20h20), Mme GUERY, M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme NADJI (à partir de 19h35), M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M. GOURY ayant donné procuration à M. CORBIN
Mme DOLLFUS ayant donné procuration à Mme NICOLAS jusqu'à 19h52
Mme PLECHOT ayant donné procuration à Mme RAUNIER
M. SALL ayant donné procuration à M. LEROY
Mme BENZARTI ayant donné procuration à Mme CARLOS
M. SOUMARE ayant donné procuration à M. KNAFO
Mme TOUCHON ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB jusqu'à 20h01
M. LE MEUR ayant donné procuration à M. MAGADOUX jusqu'à 20h20
Mme DE SOUZA ayant donné procuration à Mme MOISSON
Mme BILLEBAULT ayant donné procuration à Mme CIEPLINSKI
M. CROS ayant donné procuration à Mme NADJI

Absente : Mme NADJI jusqu'à 19h35

Mme GUERY a été élue secrétaire de séance

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture le .....
et de la publication le .....

A Montgeron, le .....

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-091-219104213-20231212-DCM23_91_SF

DÉLIBÉRATION N°23/91

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2313-1 et L1612-4,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et les textes suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°23/74 du Conseil municipal, en sa séance du 21 novembre 2023, prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2024,

Vu la délibération n°23/19 du Conseil municipal, en sa séance du 11 avril 2023, approuvant la création des AP/CP,

Vu la délibération n°23/76 du Conseil municipal, en sa séance du 21 novembre 2023, approuvant la modification des AP/CP,

Vu la délibération n°23/90 du Conseil municipal, en sa séance du 12 décembre 2023, approuvant la création et la modification des AP/CP,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'année 2024,

Considérant l'avis de la Commission municipale permanente en date du 06 décembre 2023,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Á la majorité absolue,
Contre : M. HACKERT, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT
Abstentions : M. CROS, Mme NADJI, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC
Ne participe pas au vote sur les subventions octroyées aux associations **:** M. VEYRAT

ADOPTE Le Budget Primitif 2024, chapitre par chapitre, conformément au tableau ci-dessous et au document budgétaire ci-annexé.

APPROUVE L'octroi des subventions aux associations et au Centre communal d'Action social au titre de l'année 2024 conformément au document budgétaire ci-annexé.

Détail des votes par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	11 162 720,00 €
012 - Charges de personnel	17 647 970,00 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 316 224,00 €
66 - Charges financières	520 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	20 000,00 €
Dépenses réelles de fonctionnement	**31 666 914,00 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-091-219104213-20231212-DCM23_91_SF

023 - Virement à la section d'investissement	2 088 831,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	1 300 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**35 055 745,00 €**
013 - Atténuations de charges	100 000,00 €
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	2 269 489,00 €
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	706 306,00 €
731 - Fiscalité locale	24 289 035,00 €
74 - Dotations, subventions et participations	6 956 085,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	730 830,00 €
76 - Produits financiers	0,00 €
77 - Produits exceptionnels	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	**35 051 745,00 €**
002 - Résultat reporté	
042 - Opérations d'ordre entre section	4 000,00 €
TOTAL RECETTES	**35 055 745,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 560 000,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	25 000,00 €
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	207 550,00 €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 409 142,00 €
Dépenses réelles d'investissement	**13 204 444,00 €**
001 - Résultat reporté	
040 - Opérations d'ordre entre section	4 000,00 €
TOTAL DEPENSES	**13 208 444,00 €**
024 - PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 100 000,00 €
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 724 413,00 €
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 995 200,00 €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
Recettes réelles d'investissement	**9 819 613,00 €**
021 - Virement de la section de fonctionnement	2 088 831,00 €
042 - Opérations patrimoniales	
042 - Opérations d'ordre entre section	1 300 000,00 €
TOTAL RECETTES	**13 208 444,00 €**

REÇU EN PREFECTURE
le 19/12/2023
Application agréée E-legalite.com
70_DE-091-219104213-20231212-DCM23_91_SF

PRECISE Que le Budget Primitif 2024 de la ville de Montgeron s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

Section de fonctionnement	35 055 745,00 €
Section d'investissement	13 208 444,00 €
TOTAL	48 264 189,00 €

DIT Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

POUR EXTRAIT CONFORME

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France